



PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre l'État,

Représenté par

Monsieur François VALEBOIS,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne

Et

La commune de **POURNOY-LA-CHETIVE**

Représentée par

Madame Martine MICHEL
Maire de la commune de Pournoy La Chétive,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif "Participation citoyenne" sur la commune de POURNOY LA CHETIVE.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie nationale est représentée par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de METZ et le commandant de la brigade territoriale autonome Verny.

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

Initiée par Madame le maire de la commune de POURNOY LA CHETIVE, la démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité.

La connaissance par la population, de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent à la gendarmerie toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la brigade territoriale de Pournoy La Chétive, les correspondants gendarmerie et le référent sûreté-prévention du groupement de gendarmerie, seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Le Sous-Préfet, le Procureur de la République et le Commandant de compagnie en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade territoriale de VERNY et le maire de la commune de POURNOY LA CHETIVE.

Il est communiqué pour information au Préfet (Cabinet), au Procureur de la République près le TGI de Metz, au maire de la commune et au Commandant de la compagnie de gendarmerie de VERNY..

Il comprend les points suivants :

- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à POURNOY LA CHETIVE, le 17 juin 2014

Le Maire de Pournoy La Chétive.



Martine MICHEL

Le Sous-préfet de Metz-Campagne.



François VALEMBOS

